

Service départemental  
de l'École inclusive

Angers, le 19 mars 2024

Dossier suivi par :  
Benoît FORESTIER  
IEN ASH  
Lise BROCHU  
Secrétariat  
Tél : 02 41 74 35 76  
Mél : [ien.ash49@ac-nantes.fr](mailto:ien.ash49@ac-nantes.fr)

Le directeur académique des services départementaux de  
l'Éducation nationale du Maine-et-Loire

Division des Ressources Humaines

Béatrice BOUCAUD  
Cheffe de la DRH  
Bureau de la Gestion collective  
Dossier suivi par :  
**Myriam VERDON**  
Cheffe de bureau  
Mél : [drh-gestionco49@ac-nantes.fr](mailto:drh-gestionco49@ac-nantes.fr)

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré public  
S/c de  
Mesdames les Inspectrices, Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Monsieur le Directeur de l'ÉREA  
Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs des  
établissements médico-sociaux et sanitaires

Cité administrative  
15 bis rue Dupetit Thouars  
49047 Angers CEDEX

**Objet :** Appel à candidatures au stage destiné aux candidats à l'examen de directeur d'établissements d'enseignement adapté et spécialisé (**DDEEAS**) année scolaire **2024-2025**

**Références :** Arrêté du 19 février 1988 modifié par l'arrêté du 9 janvier 1995

Un départ en formation pour l'obtention du diplôme de D.D.E.E.A.S. est **susceptible** d'être organisé pour l'année scolaire 2024-2025. Cette formation d'un volume de 300 heures se déroulera en grande partie en distanciel. Seuls 15 jours (3 x 5 jours) seront en présentiel à l'Institut national supérieur de l'école inclusive (INSEI) à Suresnes (Hauts-de-Seine).

Les professeurs des écoles et instituteurs désireux d'y participer voudront bien adresser leur dossier de candidature **au plus tard le mercredi 3 avril 2024** à :

- Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription s'ils exercent dans le 1<sup>er</sup> degré,
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements s'ils exercent dans le 2<sup>nd</sup> degré.
- Monsieur l'inspecteur ASH, s'ils s'exercent dans un établissement ou service médico-social

Le dossier ainsi visé devra être envoyé à la DSDEN de Maine-et-Loire, DRH gestion collective, pour la date limite du **mardi 09 avril 2024**.

Je vous rappelle les personnels enseignants du premier degré, titulaires doivent répondre aux deux conditions suivantes :

- justifier de l'une des certifications suivantes :
  - CAPPEI ou son équivalence
  - être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale
- avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen des fonctions d'un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.

Les candidats pourront être auditionnés par une commission départementale ad hoc. Chaque candidat recevra une notification individuelle.

**Une priorité sera accordée aux candidats ayant au moins 3 années de service à effectuer à l'issue du stage de formation et assurant déjà une mission de faisant fonction de directeur adjoint chargé de Segpa.**

Le dossier de candidature doit être constitué de :

- la fiche de candidature jointe
- un CV retraçant notamment le cursus universitaire, et, le cas échéant, les formations suivies
- une lettre de motivation dûment argumentée

Je vous remercie de votre attention.

Le directeur académique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves at the bottom and extends horizontally to the left.

Benoît DECHAMBRE



## **ENGAGEMENT ET OBLIGATION DE SERVIR**

Je soussigné(e) M.....

M'engage

1°) à me présenter aux épreuves de l'examen du diplôme de directeur d'établissements d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) à l'issue de l'année de stage ;

2°) à accepter, à compter de la rentrée scolaire suivant le succès de l'examen, un poste de directeur d'établissements d'enseignement adapté et spécialisé ou de directeur adjoint chargé de Segpa vacant dans l'académie.

A ....., le ..... Signature :

Observations : le départ en stage des candidats qui auront demandé et obtenu une permutation sera soumis à l'accord du Directeur Académique du département d'accueil.

---

**AVIS de l'Inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement** : Il fera apparaître de manière explicite et détaillée :

- les motivations du candidat
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite
- ses capacités à suivre une formation spécialisée.

Fait à ....., le .....

Signature de l'Inspecteur de circonscription, ou du chef d'établissement.

Chaque IEN ou chef d'établissement devra transmettre ce dossier  
à la DSDEN de Maine-et-Loire,  
DRH gestion collective, pour la date limite  
**du mardi 9 avril 2024**